



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2017-076

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2017-06-02-002 - Arrêté préfectoral - RN 88 - Contournement de Baraqueville - Echangeur des Molinières - DESC Phase 3 - Modification des conditions de circulations du mercredi 7 juin 2017 au vendredi 29 juin 2018 (4 pages)	Page 3
12-2017-06-16-001 - Décision de délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)	Page 8
12-2017-06-16-002 - Subdélégations de signature de M. Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité (7 pages)	Page 11
12-2017-06-16-003 - Subdélégations de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle de M. Laurent WENDLING, Directeur de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité (4 pages)	Page 19

Préfecture Aveyron

12-2017-06-02-002

Arrêté préfectoral - RN 88 - Contournement de  
Baraqueville - Echangeur des Molinières - DESC Phase 3 -  
Modification des conditions de circulations du mercredi 7  
juin 2017 au vendredi 29 juin 2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL

N° 2017

**RN 88**

Contournement de Baraqueville  
Echangeur des Molinières  
DESC Phase 3  
Modification des conditions de circulations

**du mercredi 7 juin 2017 au vendredi 29 juin 2018**

**LE PREFET DE L'AVEYRON  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

VU l'approbation du DESC n°2015-012 en date du 27/01/2017

VU la demande du SIR d'Albi en date du 01 juin 2017

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

**ARRETE**

**Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux du contournement de Baraqueville et notamment pour la création de l'échangeur des Molinières, la circulation de tous les véhicules sera modifiée, sur la **RN 88**, hors agglomération, entre le **PR60+700** et le **PR61+305** dans les 2 sens de circulation.

*du mercredi 7 juin 2017 au vendredi 29 juin 2018*

**Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

**Sens Rodez vers Toulouse**

La vitesse sera limitée à 90km/h puis à 70km/h du PR56+668 au PR59+216

Le dépassement sera interdit du PR56+668 au PR59+216

La voie de gauche sera neutralisée à partir du PR57+438 au giratoire de l'échangeur PR 58+916

**Sens Toulouse vers Rodez**

La vitesse sera limitée à 50km/h du PR58+795 au PR58+530

La vitesse sera limitée à 70km/h du PR58+530 au PR57+985

Le dépassement sera interdit du PR58+695 au PR57+600

La circulation sera basculée sur la chaussée Nord du PR 58+580 au PR 57+760

La vitesse sera limitée à 50km/h du PR57+985 au PR57+600

Les véhicules circulant sur les voies débouchant sur les nouveaux giratoires (PR58+916 et PR58+1192) doivent céder le passage aux véhicules circulant dans l'anneau des giratoires

**Signalisation permanente :**

Les panneaux de signalisation permanente ou de chantier entrant en contradiction avec la signalisation de chantier seront masqués.

**Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

**- Signalisation temporaire :**

La signalisation de fermeture et de déviation sera réalisée sous la Maitrise d'Ouvrage de la DRE / DMORN.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

**- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

**Article 4 – INFRACTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le CIGT de Toulouse.

#### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

#### **Article 6 – COPIE**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est, SIR d'Albi),  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,

#### **Article 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rosières, le 02 juin 2017

Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le Chef du District Est,

  
**Jean-Clair YECHE**

Le présent arrêté est émis en vertu de l'article 125 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, et de l'article 125 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, et de l'article 125 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET

Le présent arrêté a pour objet de modifier les conditions de circulation sur la route départementale n° 88, entre le lieu-dit de Baraqueville et l'échangeur des Molinières, en application de l'article 125 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural.

Le présent arrêté est pris en application de l'article 125 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 relative à l'égalité des territoires et au développement rural.

Préfecture Aveyron

12-2017-06-16-001

Décision de délégation de signature aux agents de la  
Direction départementale des territoires de l'Aveyron en  
matière de fiscalité de l'urbanisme



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Décision de délégation de signature aux agents de la Direction  
Départementale des Territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de  
l'urbanisme**

Annule et remplace la décision délégation de signature aux agents de la  
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de  
l'urbanisme en date du 14 juin 2017

---

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
DE L'AVEYRON**

**Vu** le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France ;

**Vu** les articles R. 332-17 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

**Vu** notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1er juin 2017 nommant Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

## **D E C I D E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laure VALADE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires,
- M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement,
- Madame Josiane BAYOL, chef de l'unité droits des sols, service aménagement, urbanisme et logement,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- des avis d'admission en non valeur.

### **Article 2<sup>ième</sup>**

La décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de l'urbanisme en date du 24 mars 2017 est abrogée à la date en vigueur du présent arrêté.

### **Article 3<sup>ième</sup>**

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rodez, le 16 juin 2017

Le directeur départemental des territoires

Laurent WENDLING

Préfecture Aveyron

12-2017-06-16-002

Subdélégations de signature de M. Laurent WENDLING,  
directeur de la direction départementale des territoires de  
l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Arrêté du 16 juin 2017**

Objet : Subdélégations de signature de Monsieur Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité.

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du mérite*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron;

**SUR** proposition du directeur de la direction départementale des territoires ;

**A R R E T E**

**Section 1**

**COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation est donnée à Mme Laure VALADE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été conférée par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WENDLING ou de Mme Laure VALADE, la délégation de signature, indiquée à **la section 1** de l'arrêté du 14 juin 2017 est exercée par les chefs de service suivants :

- Mme Delphine TORRES, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;

- M. Laurent LEFEVRE, chef du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural.

### **Article 2**<sup>ième</sup>

La subdélégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté aux chefs de service est subdéléguée aux adjoints suivants :

- Mme Eléna DIAZ, adjointe au responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général ;
- Mme Christel ALAUZET, adjointe au chef du service agriculture et développement rural ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint au chef du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Bernard LACOMBE, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes qui relèvent de l'activité du service.

### **Article 3**<sup>ième</sup>

La subdélégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté aux chefs de service est subdéléguée aux chefs d'unités et à leur adjoint pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service.

### **Article 4**<sup>ième</sup>

Subdélégation de signature est en outre donnée aux chefs d'unité suivants pour le service agriculture et développement rural :

- Mme Christel ALAUZET, chef de l'unité droits à paiement et aides animales, référente de la mission FEADER et adjointe au chef de service ;
- Mme Hélène BELLOC, chef de l'unité modernisation et transmission des exploitations ;
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles, foncier agricole et mesures conjoncturelles ;
- Mme Céline FABRE, chef de l'unité aides surfaces ;
- M. Thierry GERAUD, responsable de la mission usagers et baux ruraux ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes qui relèvent de leur unité.

## **Article 5<sup>ième</sup>**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agence et adjoints désignés ci-dessous à l'effet de signer :

- Dans les limites prévues par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017,
- Dans les limites de leurs attributions,

en ce qui concerne les domaines relevant de leur agence territoriales, et les actes de gestion fonctionnelle pour les agents de leur agence, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service. La limitation territoriale ne s'applique pas au domaine de «l'application du droit des sols» (cf. paragraphe «Urbanisme, application droit des sols» de l'arrêté visé ci-dessus).

Chefs d'agence :

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonctions</b>
M. Jean-Claude LEZE	chef de l'agence ouest à Villefranche
M. Christian BRUGIE	chef de l'agence Centre-Nord à Espalion
M. Stéphane BOUTONNET	chef de l'agence sud à Millau

Adjoints des chefs d'agence :

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonctions</b>
M. Raymond LAURENS	Adjoint au chef de l'agence Centre-Nord
M. Christian PONT	Adjoint au chef de l'agence ouest à Villefranche
M. Dominique SALLES	Adjoint au chef de l'agence sud à Millau

## **Article 6<sup>ième</sup>**

En outre, subdélégation de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité des délégataires désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et ce dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous :

Mme Josiane BAYOL, chef de l'unité droit des sols et fiscalité à l'effet de signer les avis et les décisions relatifs au domaine de l'application du droit des sols ;

Mme Gisèle BOUSSAGUET, Mission gestion de crise et sécurité routière, à l'effet de signer les

autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation ;

Mme Carine RUDELLE, chef de l'Unité transition énergétique et cadre de vie et son adjoint M. Gilbert PORTAL, à l'effet de signer tous les courriers et les actes relevant de l'activité de l'unité ;

M. Nicolas FLOUEST, chef de l'Unité prévention des risques et son adjointe Mme Karine CLEMENT, à l'effet de signer tous les courriers et les actes relevant de l'activité de l'unité ;

M. Sylvain COUFFIGNAL, mission gestion de crise et sécurité routière, à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation ;

M. Jean-Pierre ESCASSUT, chef de la mission gestion de crise et sécurité routière à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation, les avis relatifs au domaine des réseaux routiers ainsi que les décisions et documents relatifs au domaine de l'éducation routière ;

M. Didier HIBERT, coordination et observatoire départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation ;

M. Arnaud ANINAT, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chargé des départements de l'Aveyron et du Tarn, à l'effet de signer les décisions et documents relatifs au domaine de l'éducation routière ;

M. Cyril PAILHOUS, chef de l'unité police de l'eau, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes qui relèvent de l'activité du service ;

#### **Article 7<sup>ième</sup>**

Les cadres de permanence désignés ci-dessous sont autorisés à signer tout acte nécessaire dans le domaine des transports et de la circulation :

- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural ;
- Mme Christel ALAUZET, adjointe au chef de service agriculture et développement rural ;
- M. Laurent LEFEVRE, chef du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint au chef de service biodiversité, eau et forêt ;
- Mme Delphine TORRES, chef de service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Bernard LACOMBE, adjoint au chef de service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Christophe BOUILLY, chef de service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef de service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- M. Jean-Claude LEZE, chef de l'agence ouest à Villefranche ;
- M. Christian PONT, adjoint au chef de l'agence ouest à Villefranche ;

- M. Christian BRUGIE, chef de l'agence centre-nord à Espalion ;
- M. Raymond LAURENS, adjoint au chef de l'agence centre-nord à Espalion ;
- M. Stéphane BOUTONNET, chef de l'agence sud à Millau ;
- M. Dominique SALLES, adjoint au chef de l'agence sud à Millau ;
- Mme Eléna DIAZ, adjointe au responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général.

## Section 2

### PERSONNES REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

#### **Article 8**<sup>ième</sup>

M. Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires, subdélègue la compétence pour exercer la fonction de représentant de pouvoir adjudicateur définie à la section 2 de l'arrêté du 14 juin 2017 à Mme Laure VALADE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires ainsi qu'à :

- Mme Delphine TORRES, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Laurent LEFEVRE, chef du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural.

#### **Article 9**<sup>ième</sup>

Subdélégation de signature est donnée en matière de commande aux agents mentionnés dans la présente section pour les montants indiqués ci-dessous :

- a** : 90 000€ H.T  
**b** : 10 000€ H.T  
**c** : 1 000 € H.T

lorsqu'il est fait explicitement mention de la référence **a, b ou c**.

#### **Article 10**<sup>ième</sup>

Subdélégation est donnée aux agents suivants de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 9<sup>ième</sup> du présent arrêté pour les programmes relevant de la compétence de leur service et dans les limites de leurs attributions et constater le service fait, à l'exception des programmes 215, 217 et 333.



<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonctions / affectation</b>	<b>Référence du montant</b>
M. Jean-Marc FLOTES	inspecteur permis de conduire et éducation routière	c
M. Claude PRESNE	inspecteur permis de conduire et éducation routière	c
M. Jean-Pierre ESCASSUT	chef de la mission gestion de crise et sécurité routière	b
M. Nicolas FLOUEST	chef de l'unité prévention des risques	c
M. Sylvain COUFFIGNAL	mission gestion de crise et sécurité routière	c
M. Didier HIBERT	mission gestion de crise et sécurité routière	c

### **Article 11<sup>ième</sup>**

Subdélégation est donnée aux agents suivants de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 5<sup>ième</sup> – section 1 – du présent arrêté pour les programmes 215, 217 et 333 et constater le service fait.

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonctions / affectation</b>	<b>Référence du</b>
M. Jean-Claude DARRES	chef de l'unité finance, patrimoine et logistique	b
M. Alain CREBASSA	unité finance, patrimoine et logistique	c
M. Philippe. TRANCHARD	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Régine GOMBERT	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Annie VEYRAC	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Josiane CRANSAC	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Agnès ESCASSUT	Assistante de direction	c
Mme Régine SUDRES	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Bernadette DENOIT	Service énergie, risques, bâtiment et sécurité	c
Mme Rosine ARNAL	Service agriculture et développement rural	c
Mme Sylvie SINGLARD	Service biodiversité, eau et forêt	c
Mme Christine BOUDES	Service biodiversité, eau et forêt	c

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonctions / affectation</b>	<b>Référence du</b>
M. Christophe MAJOREL	Agence Centre-Nord	c
Mme Mireille BOULET	Agence Sud	c
M. Philippe AROCAS	Agence Sud	c
Mme Danièle DELAGNES	Agence Ouest	c

### **Section 3**

#### **DISPOSITIONS COMMUNES**

##### **Article 12<sup>ième</sup>**

L'arrêté de subdélégation du 3 avril 2017 est abrogé.

##### **Article 13<sup>ième</sup>**

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Aveyron ;
- à M. le directeur régional des finances publiques ;
- aux intéressés.

##### **Article 14<sup>ième</sup>**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le 16 juin 2017

Le directeur départemental des territoires

Laurent WENDLING

Préfecture Aveyron

12-2017-06-16-003

Subdélégations de signature en qualité de responsable  
d'unité opérationnelle de M. Laurent WENDLING,  
Directeur de la Direction départementale des territoires de  
l'Aveyron aux agents placés sous son autorité

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Arrêté du 16 juin 2017**

Objet : Subdélégations de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle de Monsieur Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du mérite*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 donnant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

SUR proposition du directeur de la direction départementale des territoires;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation est donnée à Mme Laure VALADE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été conférée par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent WENDLING ou de Mme Laure VALADE, la délégation de signature, indiquée à **la section 1** de l'arrêté du 14 juin 2017 est exercée par les chefs de service suivants :

- Mme Delphine TORRES, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Christophe BOUILLY, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- M. Laurent LEFEVRE, chef du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural.

## **Article 2**<sup>ième</sup>

La subdélégation de signature de l'article 1 de l'arrêté du 13 juin 2017 conférée à M. Laurent WENDLING est exercée par Mme Laure VALADE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires et par Mme Eléna DIAZ, adjointe au responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général.

## **Article 3**<sup>ième</sup>

Subdélégation de signature est attribuée aux adjoints des chefs de service suivants :

- Mme Eléna DIAZ, adjointe au responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général ;
- Mme Christel ALAUZET, adjointe au chef de service agriculture et développement rural ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint au chef de service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Bernard LACOMBE, adjoint au chef de service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Samuel BREILLER-TARDY, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes référencés à l'article 1 de l'arrêté du 13 juin 2017.

## **Article 4**<sup>ième</sup>

Subdélégation de signature est en outre donnée aux chefs d'unité suivants pour le service agriculture, forêt et développement rural :

- Mme Christel ALAUZET, chef de l'unité droits à paiement et aides animales, référente de la mission FEADER et adjointe au chef de service ;
- Mme Hélène BELLOC, chef de l'unité modernisation et transmission des exploitations ;
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles, foncier agricole et mesures conjoncturelles ;
- Mme Céline FABRE, chef de l'unité aides aux surfaces ;
- M. Thierry GERAUD, responsable de la mission usagers et baux ruraux ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes référencés à l'article 1 de l'arrêté du 13 juin 2017.

### **Article 5<sup>ième</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Claude DARRES, responsable de l'unité finance patrimoine et logistique, à l'effet de signer :

- les propositions d'affectation et d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré, et du centre de prestation comptable mutualisé,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les titres de perception.

### **Article 6<sup>ième</sup>**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature à l'exception des programmes 215, 217 et 333.

Noms	Service / Unité
M. Jean-Pierre ESCASSUT	SERBS/mission gestion de crise et sécurité routière
M. Nicolas FLOUEST	SERBS/unité prévention des risques
M. Patrick VIGNON	SATUL/unité habitat logement

### **Article 7<sup>ième</sup>**

1-Habilitation est donnée aux agents suivants à l'effet de valider les formulaires Chorus :

- Mme Josiane CRANSAC,
- Mme Annie VEYRAC.

2-Habilitation est donnée à Mme Régine SUDRES et à M. Pierre MENEL à l'effet de valider les formulaires GALION.

3-Habilitation est donnée aux agents suivants à l'effet d'assurer les missions de gestionnaire valideur de crédits tel que le profil est décrit dans l'application de gestion des missions et des frais de déplacement CHORUS Déplacements Temporaires :

- M. Jean-Claude DARRES,
- Mme Josiane CRANSAC,
- Mme Annie VEYRAC,
- Mme Régine SUDRES.

**Article 8<sup>ième</sup>**

L'arrêté de subdélégation du 3 avril 2017 est abrogé.

**Article 9<sup>ième</sup>**

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Aveyron ;
- à M. le directeur régional des finances publiques ;
- aux intéressés.

**Article 10<sup>ième</sup>**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le 16 juin 2017

Le directeur départemental des territoires

Laurent WENDLING